



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Madame Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Education nationale et
de la Formation professionnelle
29, rue Aldringen

L-2926 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mai 2011

N/réf. : 46/2011- JK

Objet : Projet de RGD déterminant les modalités des épreuves d'examen du régime technique et du régime de la formation de technicien

Madame la Ministre,

Par courrier du 11 avril 2011, vous avez saisi la Chambre des salariés pour avis concernant le projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien.

Ce projet de règlement grand-ducal a pour objet de déterminer les modalités des épreuves d'examen du régime technique et du régime de la formation de technicien. Il entend notamment fixer les branches d'examen, les branches fondamentales, les coefficients des branches, les épreuves orales, le nombre de dispenses et les branches à dispense.

Au régime de la formation de technicien, ce projet s'applique uniquement aux formations qui sont encore organisées selon les dispositions de l'ancien régime. Sont concernées essentiellement les classes qui ont débuté sous l'ancien régime, mais également la division administrative et commerciale et la division chimique, pour lesquelles les nouvelles dispositions entrent seulement en vigueur en 2012/2013. Pour les autres formations du régime de la formation de technicien – celles qui sont ou seront régies par les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle - l'examen est remplacé par un projet intégré.

Au régime technique, les formations de l'infirmier et de l'assistant technique médical de radiologie ont été reformées, de manière à que le présent projet concerne seulement les classes qui subsistent encore dans l'ancien régime. Une nouvelle section intitulée « sciences de la santé » a été créée au sein de la division des professions de santé et des professions sociales du régime technique.



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

La CSL n'a pas d'observations concernant le présent projet de règlement grand-ducal.

Elle marque son accord au projet de règlement grand-ducal.

Nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, l'expression de nos salutations très distinguées.

Pour la Chambre des salariés,

La direction

Le président

René PIZZAFERRI

Norbert TREMUTH

Jean-Claude REDING